



DELIBERATION N°6 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 2 FEVRIER 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240202-6

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT DU SPV FORTE CLEMENTINE AU SEIN DES SDIS 46 ET 40.

Sur convocation du 30 Janvier 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 2 Février 2024 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Anne LAPORTERIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Sécurité Intérieure article R723-14

Vu la délibération n° DC-202312121 du 15 décembre 2023 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que la possibilité est donnée à un sapeur-pompier volontaire de disposer d'un engagement simultané au sein de plusieurs SDIS le sapeur-pompier volontaire Clémentine FORTE du CIS de Cahors sollicite un double engagement dans le SDIS des Landes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux entités de sorte à préciser les règles de gestion de carrière, de formation et de suivi de l'aptitude médicale de ladite agent.

La convention propose que le SDIS des Landes devienne autorité d'emploi de ce sapeur-pompier volontaire, le SDIS du Lot devenant son affectation secondaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à signer la convention annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 2 Février 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.